

S.I.V.O.M. de CONCHES-GUERMANTES
Département de Seine et Marne



PV du Conseil syndical du 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 18 h 30

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Guermantes en séance publique, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation

12 décembre 2020

Date d'affichage

12 décembre 2020

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Denis MARCHAND

Les Suppléants : Mme Vanessa AUPETIT

Excusés : Mme Audrey CHOIN, Monsieur Sébastien FLEURY qui a donné son pouvoir à Mme Nathalie BILLY.

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : M Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, M Eric HIMONET

Les Suppléants : M. Dominique GOT, M Michel VIVIES

Excusée : Mme Patricia DECERLE qui a donné son pouvoir à M Dominique GOT

Le compte rendu du Conseil Syndical du 14 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité,

Installation des nouveaux membres du conseil syndical : suite à la modification des membres du Sivom, par délibération du conseil municipal de Conches en date du 12 novembre 2020, suite à la démission de Mme Virginie NSIMBA, le conseil municipal de Conches a élu Mme Patricia DECERLE, titulaire du Sivom et M Dominique GOT, suppléant du Sivom.

Ils sont immédiatement installés.

Mme Nathalie Billy a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du 14/10/2020		
1	Installation des nouveaux conseillers	
	Election du secrétaire de séance	
2	Taxe syndicale 2021	Délibération
3	Participation des communes 2021	Délibération
4	DM2 Budget 2020	Délibération
5	Autorisation donnée à la Présidente, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.	Délibération

DELIBERATION TAXE SYNDICALE 2021

Avant le vote du budget 2021, Madame la Présidente propose de voter la taxe syndicale pour faire face aux dépenses.

- Monsieur BERTRAND souhaite avoir plus d'information sur le rôle de la taxe syndicale et notamment son intérêt, Mme Viard revient sur la création de la taxe syndicale, son évolution et son rôle.
- Un échange a lieu entre les élus sur la partie financière et un débat est ouvert sur une éventuelle augmentation de la taxe syndicale pour 2021. Madame Daguerre demande des explications sur la partie financière et notamment sur les dépenses et recettes du Sivom. Madame VIARD explique la situation financière du SIVOM et notamment les baisses de recettes provenant de la participation des parents en raison de la baisse de fréquentation liée à la pandémie.
- Monsieur MARCHAND propose d'augmenter la taxe syndicale cette année en raison des travaux importants pour les écoles, en cours et à venir.
- Un échange entre les élus a lieu sur les travaux en cours et ceux à venir.

Au vu des travaux de rénovation à venir, il est donc proposé l'augmentation de la taxe syndicale de 5%, passant la part par habitant à 77 euros au lieu des 72 euros pour les années précédente. Après avoir échangé, les élus du Sivom décident que la taxe syndicale pour l'année 2021 sera augmentée soit 226 000 euros (article 73111).

Elle sera répartie :

- au prorata du nombre d'habitants des Communes selon la population légale, soit 2935 habitants

Guermantes : 1 168 habitants

Conches sur Gondroire : 1 767 habitants

L'impôt syndical à récupérer pour Conches sur Gondroire (1 767 x 226 000/2 935) sera de 136 062€
soit 77, 00 €/h

L'impôt syndical à récupérer pour Guermantes (1 168 x 226 000/2 935) sera de 89 938 € soit 77, 00 €/h

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VOTE la taxe syndicale avec la répartition suivante :

Participation pour la Commune de Conches sur Gondroire : 136 062 €.

Participation pour la Commune de Guermantes : 89 938 €

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES 2021

Afin de faire face aux dépenses avant le vote du budget 2021, Madame la Présidente propose de voter la participation des communes.

- Madame VIARD rapporte la délibération et explique de manière détaillée les anciens calculs et les nouveaux calculs pour la compréhension de tous les élus.

Le calcul ne tient plus compte des habitants mais intègre les enfants de Gustave RIBAUD inscrits au centre de loisirs et les enfants des 2 communes de l'Espace Jeunes. Cette année, les élèves de l'Espace ne sont pas comptabilisés, car l'accueil a été suspendu.

	Maternelle + Élémentaire	Extérieurs (non comptabilisés)	Espace Jeunes(suspendu)	Gustave RIBAUD	TOTAL
Total des élèves de Conches sur Gondoire	86			6	92
Total des élèves de Guermantes	117				117
Total d'élèves scolarisés	203	7			210

Total des élèves de Conches et Guermantes retenu pour le calcul $92+117= 209$ élèves

PROPOSITION :

Le centre ouvrant ses portes sur 24h30 en semaine dont 11H15 le mercredi, soit 47%

On applique ce pourcentage sur le nombre d'enfant de Gustave RIBAUD qui fréquente le centre de loisirs

soit $13 \text{ élèves} \times 47\% = 6,11$ soit 6 élèves

enfants de Conches sur Gondoire : scolarisés $86+ 6= 92$

enfants de Guermantes : scolarisés : 117

Participation 2021

Conches $92 \times 282\,000 / 209 = 124\,134\text{€}$

Guermantes $117 \times 282\,000 / 209 = 157\,866\text{€}$

Pour mémoire 2020 Guermantes : 145 722 €/Conches : 136 278 €

Pour mémoire 2019 Guermantes : 142 932 €/ Conches : 139 068 €

Pour mémoire 2018 Guermantes : 130 060 €/ Conches : 151 940 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE la participation des communes avec la répartition suivante:
Conches 124 134€ / Guermantes 157 866 €. Les fonds seront appelés mensuellement selon la répartition suivante :

PARTICIPATION DES COMMUNES 2021

	CONCHES SUR GONDOIRE 124134€	GUERMANTES 157866€
janv-21	12 417	15 792
févr-21	12 413	15 786
mars-21	12 413	15 786
avr-21	12 413	15 786
mai-21	12 413	15 786
juin-21	12 413	15 786
juil-21	12 413	15 786
août-21	12 413	15 786
sept-21	12 413	15 786
oct-21	12 413	15 786

Madame la présidente fait une aparté concernant les dérogations : elle rappelle que la commune qui accepte une nouvelle dérogation, aura cet enfant comptabilisé dans le total des enfants à sa charge. Pour information, sur le budget 2021, la scolarisation d'un élève coûte à chaque commune 1349 € (Participation des communes (282000 €) divisée par les 209 enfants comptabilisés). Les Maires en sont d'accord et en prennent acte.

DELIBERATION DM2 BUDGET 2020

VU le budget supplémentaire 2020 et ses modifications,

- Madame la Présidente souligne que les recettes de la section de fonctionnement ont été fortement diminuées concernant les redevances des parents liées à la restriction des accueils au centre de loisirs de mars à juin 2020. Parallèlement les dépenses de fonctionnement ont augmenté (achat de masques, produits de désinfection spécifiques, absence du personnel, personnel supplémentaire pour GV suite au déménagement de la classe de CM1..).
- La Présidente explique qu'à ce jour, il y a un déficit de fonctionnement qui devrait être comblé d'ici la fin de l'année par les recettes attendues (recettes des services périscolaires, subvention CAF, taxe syndicale..) mais précise qu'il reste aussi des factures à payer.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes de dépenses de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente propose de passer au vote,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Objet
FONCTIONNEMENT	15 090 €	15 090 , 00 €	
6283	3 000 €		Frais de nettoyage des locaux
6336	340 €		Cotisation CNG CG
6411	7 000 €		Personnel titulaire
6453	3 950 €		Cotisation caisse retraite
6456	800 €		Cotisation FNC Supplément familial
60631		172 €	Fourniture entretien
6256		56 €	Frais de missions
6262		247 €	Frais de télécommunication
6413		9 090 €	Personnel non titulaire
6454		225 €	Cotisation ASSEDIC
6455		5 200 €	Cotisation assurance du personnel (cotisation 2019 en plus , reçue en décembre 2020)
6688		100 €	Autres

DELIBERATION AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La Présidente rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Madame VIARD rapporte la délibération en donnant les aspects techniques notamment par rapport aux travaux.
- Monsieur MARCHAND précise que c'est seulement 25 % du budget inscrit au budget primitif
- Madame la Présidente dit, que dans le cadre de la rénovation, un acompte sur travaux de 5% a été demandé par certaines entreprises, cette délibération permettra de mandater ces avances.

VU le Code général des collectivités territoriales, l'article L1612-1

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, section d'investissement (hors emprunts et dettes); 676 676,07€

VU la répartition par chapitre :

CHAPITRE	BUDGET 2020	25%
20 immobilisations incorporelles	88 100,00€	22 025,00€
21 immobilisations corporelles	29 076, 07€	7 269,00€
23 immobilisations en cours	559 500,00€	139 875,00€
Total	676 676,07€	169 169,00 €

Le Conseil Syndical
Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget comme indiqué ci-dessus, soit 169 169 €

INFORMATION DE LA PRESIDENTE

- Point sur la Visite de sécurité de l'école du 17/12 avec Madame Martine Daguerre, Maire de Conches et la directrice de l'école élémentaire: avis favorable. Pour la partie cantine, non soumise à la visite de sécurité, un système d'alarme incendie sera toutefois étudié même si non obligatoire. Un point sera fait également sur la puissance électrique du local
- Point sur la nouvelle entrée dès janvier pour les 2 classes de maternelle, l'accès du petit portillon sera aménagé si la base vie est installée dans l'enceinte de l'école. La réunion de chantier avec les entreprises du 18/12 permettra d'y répondre. Monsieur BERTRAND suggère, dans le cas de la délocalisation de l'accès, de demander aux entreprises de prendre à leur charge le coût des travaux
- Voir pour vider tous les préfabriqués. Réflexion sur le stock de matériel, à mutualiser et à entreposer dans un même lieu
- Point sur le début des travaux qui commenceront en janvier, Monsieur ~~MACHAND~~ ^{MARCHAND} demande d'anticiper le déménagement dès fin juin (besoins en matériel et en main d'œuvre).
- Demande de subvention à l'Etat par la Présidente pour l'achat de masques : refusée, les masques doivent être destinés à la population et non aux employés.
- Point sur le changement de copieur: il sera effectué par le biais du groupement de commande de M&G : coûts de location et des photocopies moins élevés. Réfléchir aux options proposées.
- Point sur le personnel du SIVOM, notamment les absences et remplacements en cours
- Réunion avec l'association des Parents d'Elèves APEVG : réunions mensuelles prévues, deux interlocuteurs spécifiques pour le SIVOM, mise en route des commissions cantines

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BILLY fait un point sur le projet de classe de découverte prévue, en juin, par les enseignantes des CM1 et CM2, au sein de l'école, sur le thème de « la conquête spatiale » Demande de subvention communale de la part du corps enseignant. Les élus relèvent le coût important/enfant ainsi que l'absence regrettable de dépaysement, les activités ayant lieu à l'école. En attente des retours des parents sur leur taux de participation sur ce type de projet.

- **Madame AUPETIT** relève des points de dysfonctionnement au sein du centre de loisirs (manque d'autorité du personnel, absence de masques...)
- **Monsieur GOT** demande que l'éclairage sur le parvis de la cantine soit fonctionnel, indispensable depuis la délocalisation du centre de loisirs au dessus de la cantine, de même l'éclairage dans la cours élémentaire. Monsieur GOT s'étonne que les graviers mis devant le portail ne soient pas à la charge des communes. Aucun stock dans les mairies n'était disponible
- **Monsieur MARCHAND et Madame DAGUERRE** ont distribué, le 14 décembre des sachets de sucreries accompagnés d'une fête de cerf lumineuse à tous les enfants des deux écoles, en remplacement du traditionnel spectacle/goûter : bel accueil des enfants qui étaient ravis
- **Monsieur HIMONET** fait un point sur le nouveau recrutement du directeur du centre de loisirs, qui démarrera en janvier, suite à non reprise de Madame BREGIER. Nécessité d'insuffler un nouvel esprit de management, de recadrer les animateurs, stabiliser le personnel.

Après avoir répondu aux QD, Madame la Présidente lève la séance à 21H10.



The image shows several handwritten signatures and a circular stamp. The stamp is circular with the text 'MAYENNE' at the top and 'LE 14/12/2020' at the bottom. The signatures are written in black ink and are somewhat stylized. One signature is written over the stamp. There are also some scribbles and lines around the signatures.